

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE67

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Perea, M. Ardouin, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brugnera, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme De Temmerman, Mme Gayte, Mme Hérin, M. Krabal, M. Leclabart, M. Morenas, M. Orphelin, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Robert et M. Testé

ARTICLE 54

À l'alinéa 4, après le mot :

« urbain »,

insérer les mots :

« et les espaces publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aménagement des espaces publics constitue le centre de la vie urbaine et donc de tout projet visant à la revitalisation des centres-villes.

Aussi, il est proposé par cet amendement d'inscrire nommément cet objectif dans ceux poursuivis par les opérations de revitalisation de territoire.